

# REGLEMENT DU JEU JEU PARMIGIANO REGGIANO

du 07/06/24 au 21/06/24

#### *Préambule*

La Société SARL IL RISTO FRANCE, Société à responsabilité limitée, au capital de 891 760€, Siret 501 701 189 000 26, dont le siège social est 4 rue de l'Espoir, 59260 LEZENNES (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») met en place un jeu en ligne. Le jeu organisé, dénommé «JEU PARMIGIANO REGGIANO », est un jeu en ligne gratuit et sans obligation d'achat, dénommé ci-après le « Jeu », qui se tiendra du 07/06/24 10:01 au 21/06/24 à 23:59 inclus (heure de Paris) et qui a pour objet de faire gagner :

Sur le réseau social Facebook : 12 kg de Parmesan (estimation) d'une valeur de 300 € TTC ainsi que 5 chèques cadeau repas Il Ristorante d'une valeur unitaire de 25 € TTC, et 10 livres « 4 saisons en Italie » d'Edda Onorato d'une valeur unitaire de 8,50€ TTC.

Sur le réseau social Instagram : 18 kg de Parmesan (estimation) d'une valeur de 450 € TTC réparti en 3 lots de 6 kilos (3x150€), ainsi que 5 chèques cadeau repas Il Ristorante d'une valeur unitaire de 25 € TTC, et 10 livres « Voyage en Italie » d'Edda Onorato d'une valeur unitaire de 8,50€ TTC.

## Valeur globale des lots : 1 170€

Ce jeu est annoncé dans l'ensemble du réseau IL RISTORANTE à savoir : Antibes (06), Blagnac-Toulouse (31), Bruay La Buissière (62), Cabries - Plan de Campagne (13), Caen (14), Lille (59), Jaux- Compiegne (60), Jouy aux Arches - Metz (57) Marquette lez Lille (59), Mérignac-Bordeaux (33), Montpellier (34), Nancy (54) , Nîmes (30), Noyelles Godault (62), Quetigny-Dijon (21), Saint Herblain - Nantes (44), Saint Parres aux Tertres-Troyes (10), Saran-Orléans (45), Thillois-Reims (51), Tours (37), Thouaré - Nantes (44), La Garde - Toulon (83) – Rennes – Pacé (35), Etrembières (74), Englos (59), Amiens (80), Tours (37), restaurants exploités par la société SARL IL RISTO FRANCE et restaurants exploités par des Franchisés.

Le Jeu est accessible sur la page officielle dédiée aux particuliers de la Société Organisatrice au sein de la plateforme Facebook® à l'adresse <a href="https://www.facebook.com/IIRistorante/">https://www.facebook.com/IIRistorante/</a> via une application dédiée et une page canva développée par la Société Organisatrice et SocialShaker, et sur la plateforme Instagram à l'adresse <a href="https://www.instagram.com/il\_ristorante">https://www.instagram.com/il\_ristorante</a>

Il est précisé que le présent Jeu est développé et géré par la Société Organisatrice, META n'assurant que l'hébergement du Jeu au sein de sa plateforme (ci-après la « Plateforme »). Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations du site Internet Facebook et Instagram. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du groupe META qui peut être consultées directement sur le site Internet META. Le siège social de META est situé au : 1601 S. California Ave., Palo Alto, CA 94304. La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation des sites Facebook et Instagram. De même, le Participant décharge META de toute responsabilité quant à l'organisation de ce Jeu et déclare avoir pris connaissance que META n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain. A

ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du Jeu. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la Société Organisatrice.

Le présent document est le Règlement du Jeu, ci-après dénommé le « Règlement ».

Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par la Société Organisatrice.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

L'ensemble des documents susmentionnés est mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et Participant pendant la durée du Jeu.

Il est demandé à ces derniers d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou d'imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

## *Article 1 : Conditions d'accès*

1.1.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous, dénommée ci-après le « Participant » :

- (i) personne physique âgée de plus de 18 ans (inclus) et résidant en France métropolitaine (Corse incluse);
- (ii) disposant d'un accès Internet, d'une adresse e-mail personnelle valide ;
- (iii) accédant au Jeu via la Plateforme entre le 07/06/24 10:01 et le 21/06/24 à 23:59 inclus (heure de Paris);
- (iv) pour accéder au Jeu via les Plateformes les Participants doivent avoir un compte sur ces dernières.

La Société Organisatrice procèdera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères.

#### 1.2.

Les participants peuvent participer autant de fois que souhaité. Il est précisé que la validité de l'adresse e-mail et l'identité pourra être vérifiée par la Société Organisatrice au travers des outils à sa disposition. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à chacun des Participants la preuve de leur admissibilité au Jeu. Les Participants ne remplissant pas ces conditions ou refusant de fournir la preuve de leur admissibilité et de leur identité seront automatiquement exclus du Jeu et ne pourront réclamer aucun prix.

#### 1.3.

L'accès au Jeu est interdit aux membres de la Société Organisatrice ou toute autre société appartenant au même groupe, et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu, y inclus tout membre de famille proche de ces personnes (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

## *Article 2 : Participation*

2.1.

Le Jeu est ouvert à toute personne pouvant y accéder conformément aux conditions disposées à l'article 1.1 cidessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour participer au Jeu et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout Participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous pour tenter de gagner les lots du Jeu. Les deux jeux sont indépendants les uns des autres.

## 1/ S'inscrire au Jeu Facebook:

Se rendre sur la Plateforme sur la page Il Ristorante à l'adresse <a href="https://www.facebook.com/IlRistorante/">https://www.facebook.com/IlRistorante/</a>

- Cliquer sur le lien de participation au jeu
- Cliquer sur le bouton « Participer »
- Devenir le cas échéant fan de la page Facebook susmentionnée en cliquant sur le bouton Facebook « J'aime »
- Compléter le formulaire d'inscription au Jeu en renseignant les informations suivantes : nom, prénom, civilité, adresse e-mail personnelle et valide, date de naissance et code postal. Le Participant devra également sélectionner son restaurant d'appartenance dans un menu déroulant. Le renseignement de l'ensemble de ces informations est obligatoire pour valider l'inscription
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du Jeu
- Répondre de façon exacte aux 5 questions du Quiz.

- Cliquer sur le bouton « Valider » pour confirmer son inscription et participer au tirage au sort en cas de bonne réponse

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet sur la page <a href="https://www.facebook.com/IIRistorante/">https://www.facebook.com/IIRistorante/</a>.

#### 2/ S'inscrire au Jeu Instagram:

Se rendre sur la page Il Ristorante à l'adresse https://www.instagram.com/il\_ristorante/

- Devenir fan des pages Instagram @Il\_Ristorante et @parmigianoreggiano.fr en cliquant sur le bouton « J'aime ».
- Commenter les photos du jeu concours Il Ristorante qui seront postées pendant la période
- Tagguer des amis avec lesquels vous aimeriez partager un repas italien
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du Jeu

#### 2.2.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur la page Facebook et Instagram II Ristorante, selon les conditions définies aux articles 1.1 et 2.1, l'objet du Jeu étant de répondre correctement aux questions posées sur Facebook, et commenter une image sur Instagram.

## 2.3.

La participation au Jeu ne sera valable que si les informations requises par la Société Organisatrice au sein des formulaires en place sont complètes, et mentionnant des informations correctes.

Tous les Participants utilisant des informations incorrectes, falsifiées ou ayant complété une participation via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchus de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

#### 2.4

Tout Participant s'engage à participer au Jeu dans le respect du Règlement.

Le non-respect de ce dernier ainsi que la volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment, par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu. Si la fraude est constatée et avérée après annonce au Participant de son gain, la Société Organisatrice pourra l'annuler et le remettre en jeu.

En outre, en présence d'abus ou de tricherie d'un ou plusieurs Participant(s), la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier ou de mettre fin au Jeu sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination du Gagnant - remise des lots 3.1. Lots (\*)

# Le Jeu est doté des lots suivants,

#### Sur le réseau social Facebook :

- 12 kg de Parmesan (estimation) d'une valeur de 300 € TTC. Le gagnant recevra son gain sous forme de 6 Cartes cadeaux de 50 € TTC à valoir sur <a href="https://shop.parmigianoreggiano.com/fr/carte-cadeau-parmigiano-reggiano.html">https://shop.parmigianoreggiano.com/fr/carte-cadeau-parmigiano-reggiano.html</a>, dans les 180 jours suivant la date d'émission des cartes
- 5 chèques cadeau repas Il Ristorante d'une valeur unitaire de 25 € TTC
- 10 livres « 4 saisons en Italie » d'Edda Onorato d'une valeur unitaire de 8,50€ TTC.

## Sur le réseau social Instagram:

- 3 lots de 6 kg de Parmesan (estimation) d'une valeur unitaire de 150 € TTC. Les gagnants recevront leur gain sous forme de 3 Cartes cadeaux de 50 € TTC à valoir sur <a href="https://shop.parmigianoreggiano.com/fr/carte-cadeau-parmigiano-reggiano.html">https://shop.parmigianoreggiano.com/fr/carte-cadeau-parmigiano-reggiano.html</a>, dans les 180 jours suivant la date d'émission des cartes
- 5 chèques cadeau repas Il Ristorante d'une valeur unitaire de 25 € TTC
- 10 livres « Voyage en Italie » d'Edda Onorato d'une valeur unitaire de 8,50€ TTC.

Les Gagnants seront désignés par tirage au sort effectué à l'issue de jeu, parmi les profils complets ayant répondu juste à l'ensemble des questions sur chacune des plateformes, et ce au plus tard **le 27/06/24.** 

Un deuxième nom sera extrait lors du tirage au sort en tant que suppléant pour les lots « 12kg de Parmesan » sur Facebook, ainsi que pour les 3 lots « 6kg de Parmesan » sur Instagram. Il sera donc tiré 4 gagnants suppléants. Si les Gagnants ne confirment pas leur gain dans les temps impartis (point 3.3), chaque lot sera réattribué au suppléant correspondant.

## 3.2. Détermination des Gagnants

Il est déterminé au total 34 (trente-quatre) gagnants sur l'ensemble de la période des Jeux + un gagnant suppléant pour le lot « 12kg de Parmesan » sur Facebook + 3 suppléants pour lots « 6kg de Parmesan » sur Instagram.

Il sera déterminé 16 (seize) Gagnants sur Facebook + un gagnant suppléant. A la fin du Jeu les inscriptions sont arrêtées et il sera fait une extraction de la base de données Facebook telle que constituée mentionnant l'ensemble des données des Participants, il sera ensuite procédé à un tirage au sort via la plateforme SocialShakers.

Il sera déterminé 18 (dix-huit) gagnants sur Instagram + 3 gagnants suppléants. A la fin du Jeu les inscriptions seront arrêtées et il sera fait un tirage au sort parmi les commentaires du post concours ayant respecté les conditions de participation

Un Participant ne peut gagner qu'un seul lot, sur chaque plateforme.

## 3.3. Information du(es) Gagnants / remise des prix

La Société Organisatrice informera les gagnants des lots par tirage au sort au plus tard le 27/06/24.

## Contact des gagnants et Récupération des lots

**Lots de 6kg (instagram) et lot de 12kg de Parmesan (facebook)** d'une valeur respective totale de 3x150€ et de 300€ TTC,

Les gagnants des **Lots 6kg et 12 kg de Parmesan** seront contactés par e-mail sur Facebook et Message privé sur Instagram par la société organisatrice ou BE INFLUENT. Pour valider son gain, le gagnant devra confirmer ses coordonnées : Nom / prénom /email / restaurant d'appartenance (restaurant dans lequel il ira récupérer son lot) et apporter toutes informations complémentaires requises par la Société Organisatrice, par mail au service Marketing II Ristorante : <u>marketing@ilristorante.fr</u> avant le 07/07/24 23H59. Sans réponse du gagnant le 08/07/24 ; le lot sera attribué au suppléant. Le service Marketing fournira toutes les informations nécessaires au retrait du lot.

Les gagnants des Lots 6kg et 12kg de Parmesan devront se rendre obligatoirement dans le restaurant indiqué lors de la validation de leur gain et au plus tard le 25 août 2024. Suite au passage en restaurant, les gagnants recevront par mail leur code d'activation des cartes cadeaux.

A défaut de respect de ces délais, les Gagnants perdent leur prix sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne soit engagée, ni une quelconque indemnisation due. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu ou non les lots concernés à sa seule discrétion.

En cas d'attribution des **Lots 12kg et 6kg de Parmesan** aux suppléants, il sera informé par mail et il aura un délai de 7 jours pour confirmer ses coordonnées. Il aura ensuite 1 mois pour récupérer son lot en restaurant.

#### Lots chèques cadeau repas Il Ristorante et Livres

Les Gagnants FACEBOOK des lots des chèques repas Il Ristorante et Livres seront contactés par e-mail pour être informés de leur gain par la société BE INFLUENT.

Pour valider leur gain, ils devront y répondre par retour de mail **avant le** 07/07/24 23H59 en confirmant leurs coordonnées, le restaurant d'appartenance signalé (restaurant dans lequel ils iront récupérer leur lot) et apporter toutes informations complémentaires requises par la Société Organisatrice. Un message de confirmation définitive leur sera alors envoyé avec les modalités de retrait du lot.

Tous les lots devront être retirés avant le 25 août 2024 dans le restaurant d'appartenance signalé au moment de la confirmation des coordonnées. A défaut de respect de ces délais, le Gagnant perd son prix sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne soit engagée, ni une quelconque indemnisation due. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu ou non les lots concernés à sa seule discrétion.

Les gagnants INSTAGRAM des lots des chèques cadeau repas Il Ristorante et Livres seront contactés par message privé via la plateforme Instagram pour être informés de leur gain.

Pour valider leur gain, ils devront y répondre par retour **avant le** 07/07/24 23H59 en confirmant leurs coordonnées, le restaurant d'appartenance signalé (restaurant dans lequel ils iront récupérer leur lot) et apporter toutes informations complémentaires requises par la Société Organisatrice. Un message de confirmation définitive leur sera alors envoyé avec les modalités de retrait du lot.

Tous les lots devront être retirés avant le 25 août 2024 dans le restaurant d'appartenance signalé au moment de la confirmation des coordonnées. A défaut de respect de ces délais, le Gagnant perd son prix sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne soit engagée, ni une quelconque indemnisation due. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu ou non les lots concernés à sa seule discrétion.

#### 3.4.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à chaque Gagnant d'autoriser gracieusement la fixation et l'enregistrement éventuel de sa voix, de son image, pour la promotion de la Marque de la Société Organisatrice et des autres sociétés de son groupe, de leurs activités, et de leurs services.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de demander à chaque Gagnant d'autoriser gracieusement toute reproduction, utilisation et (re)diffusion ultérieure, par la Société Organisatrice et/ou ses ayant-droits, pendant deux (2) ans, et pour le monde entier, de son nom, son image et/ou sa voix, sous toute forme et sur tout support, notamment papier, audiovisuel, numérique et, plus généralement, par tout service, moyen ou réseau de communication au public par voie électronique.

## Article 4 : Modification / arrêt du Jeu

#### 4.1.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à virus ou non) à la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communications, aux

ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données, ainsi qu'en cas de triche d'un ou plusieurs des Participants.

#### 4.2.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire) toute personne se comportant de façon déloyale à propos du présent Jeu et de son exécution ou bien nuisant, en raison d'une tricherie, au bon fonctionnement du Jeu.

La Société Organisatrice est également autorisée à détruire des formulaires d'inscription présentant des erreurs manifestes relatives à l'identité du participant. Une telle destruction peut être effectuée à tout moment sans préavis.

#### 4.3.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants par courrier électronique et/ou par publication au sein de la Plateforme via l'application dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu par les Participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque Participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu en contactant la Société Organisatrice à l'adresse indiquée dans le préambule.

## 4.4.

En cas de modification des conditions du Jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

#### 4.5

Chacun des Participants accepte enfin que la Société Organisatrice puisse mettre fin au Jeu, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du Jeu sera communiquée aux Participants par publication sur la Plateforme via l'application dédiée.

## Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- (i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu-concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque;
- (ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent Règlement et des Conditions d'Utilisation au regard des informations et moyens en sa possession ;
- (iii) de tout incident qui pourrait survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.
- La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

## *Article 6 : Frais de participation*

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Pour les Participants accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine (Corse comprise) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé − c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication − les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu seront remboursés aux Participants sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion totale nécessaire pour remplir le formulaire (soit un forfait de 0,11€) par virement bancaire sur simple demande écrite en envoyant la facture téléphonique au nom du Participant et un relevé d'identité bancaire à l'adresse de l'opération Société SARL IL

RISTO FRANCE, – Service Marketing – 4 rue de l'Espoir, 59260 LEZENNES dans les trente (30) jours suivants le terme du Jeu (timbre remboursé au tarif lettre lent sur demande).

Le remboursement sera effectué dans un délai de 90 jours à compter de la réception de ladite demande.

## Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, soit par e-mail à marketing@ilristorante.fr, pendant la durée du Jeu et dans un délai maximum de 30 (trente) jours après la désignation des Gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, soit par courrier à l'adresse mentionnée en préambule soit par mail à marketing@ilristorante.fr, dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix, sous réserve des dispositions de l'article 3.3 ci-dessus.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis à la loi française.

## Article 8 : Données à caractère personnel

En vertu de la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le Participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du Jeu sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au Jeu.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qui pourra être exercé auprès de la Société Organisatrice en contactant directement la Société par e-mail à l'adresse marketing@ilristorante.fr ou auprès de la Société SARL IL RISTO FRANCE - Service Marketing - 4 rue de l'Espoir, 59260 LEZENNES

# Participation au Jeu via un formulaire d'inscription

Vous pouvez vous inscrire via un site ou une page canva sur la Plateforme en remplissant un formulaire d'inscription vous demandant la communication des nom, prénom, civilité, date de naissance, code postal, adresse e-mail personnelle et valide ainsi qu'un restaurant d'appartenance. Ces données sont collectées par défaut pour assurer le bon déroulement du Jeu dans son intégralité, lors de l'acceptation du présent Règlement par le Participant.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu.

## Article 9 : Convention de preuve électronique

La Société Organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

## Article 10 : Règlement

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Le Règlement complet est disponible dans les restaurants IL RISTORANTE participant sur simple demande ou sur le site www.ilristorante.fr pendant toute la durée du Jeu.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent Règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Il est strictement interdit à chaque participant de jouer avec plusieurs adresses électroniques.

Le présent Règlement est adressé à titre gratuit à toutes personnes qui en fait la demande à l'adresse suivante : Société SARL IL RISTO FRANCE - Service Marketing - 4 rue de l'Espoir, 59260 LEZENNES

Réalisation: Il Ristorante®